



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du mardi 19 novembre 2024</i>	
<b>2024 – 136</b>	<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li> <li>- En exercice : <b>23</b></li> <li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>21</b></li> </ul> <p>Date de la convocation : <b>13/11/2024</b> Date d'affichage : <b>13/11/2024</b></p>

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 19 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.***

*Excusés et procurations :*

***M. ETIENNE a donné procuration à M. FOURNET***

***M. GATUINGT a donné procuration à M. VILATON***

***Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE***

*Excusés :*

***M. LAHONTAN***

*Absente :*

***Mme EDE***

*Secrétaire de séance : **Mme LABUXIERE***

**OBJET :  
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
DE LA REGIE AUTONOME EVENEMENTIELLE**

Par délibération n°2024-114 du 01<sup>er</sup> octobre 2024, le Conseil municipal avait désigné les 15 membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome événementielle afin d'assurer un service public d'animations (fêtes, culture, sports et loisirs).

**CONSIDERANT** la démission de Mme Marie-José COLOGNI et de l'association danse Country « Boogie Boots », au sein du Conseil d'exploitation, il est nécessaire procéder à des remplacements,

Pour rappel, le Conseil d'exploitation est composé de 15 membres dont :

- 9 représentants élus du Conseil municipal,
- 6 représentants d'associations locales :



Les membres du Conseil d'exploitation et le Directeur sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, conformément à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et un vice-Président.

Il convient en conséquence de redésigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome événementielle et d'en nommer le Directeur.

Le rapport de M. le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE de :**

- désigner les nouveaux représentants d'associations locales au Conseil d'exploitation au Conseil d'exploitation de la régie événementielle :

- un représentant de l'Harmonie Vincentienne :

M. Damien BONICART

- un représentant du Football Club de Pouy :

Mme Stéphanie LALANNE

- un représentant du Basket Club UJSBP :

Mme Véronique DESCLAUX

- un représentant du Comité des Fêtes de Pouy :

M. Julien BEDAT

- un représentant du Comité des Fêtes de Buglose :

M. Arnaud DOMERCQ

- un représentant de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne « Amap de la Glacière » :

Mme Joëlle CAZEAUX

Les 9 représentants de la Ville au Conseil d'exploitation de la régie événementielle restent inchangés :

- Mme Sandrine CAZENAVE,
- Mme Karine BIARNES,
- M. Jérôme COLY,
- Mme Marie-Laure LAGRASSE,
- M. Nicolas DARRACQ
- M. Patrice GATUINGT,
- M. Michel SEIRACQ,
- M. Pascal VILATON,
- M. Claude LARROQUE.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 040-214002834-20241119-DE2024136-DE



Le directeur reste inchangé (M. Rémy PAUILLAC, Autonomie Evènementielle).

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 novembre 2024**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>21</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241119 – DE2024136

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 040-214002834-20241119-DE2024136-DE

